



REGLEMENT INTERNAT LYCEE JOLIOT CURIE



ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement de l'internat complète et précise le règlement intérieur du lycée.

Le lycée Joliot Curie dispose d'un internat accueillant des élèves de l'enseignement secondaire et certains étudiants de la CPGE TSI. Le présent règlement s'applique à tous les élèves et étudiants qui ont choisi un hébergement implanté au sein du lycée et doivent se soumettre à des règles de vie particulières.

L'internat est un service annexe de l'établissement mis à la disposition des élèves et étudiants et non un droit. De ce fait, l'inscription à l'internat peut être refusée ou annulée si les demandeurs ne respectent pas le règlement de l'internat.

Chaque interne sait que sa liberté est limitée par celle de ses camarades, le respect du travail des agents de service et la maintenance en bon état des locaux et des matériels.

En tant que membre de la communauté éducative, il s'engage à respecter les principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse.

CONDITIONS D'ACCES A L'INTERNAT

a) Inscription :

L'admission d'un élève ou d'un étudiant à l'internat dépend de la Commission d'Internat de l'établissement en accord avec le chef d'établissement.

L'inscription est annuelle sauf cas de force majeure.

La demande de réinscription est nécessaire pour la deuxième année, il n'y a pas de réinscription de droit.

La réinscription ne sera pas accordée en cas de comportement inadéquat et ou de dégradation constatée du fait de l'élève ou étudiant interne.

Les cours se terminant début juin à l'exception de la CPGE TSI, seuls les élèves internes ayant des examens sont acceptés à l'internat durant cette période (la veille de leurs examens uniquement).

Les étudiants de la CPGE sont hébergés jusqu'à la fin de l'année scolaire.

b) Correspondant :

La désignation d'un correspondant est obligatoire. Ce dernier doit être majeur et habiter dans les communes environnantes de Sète (40km maximum).

Il doit pouvoir se déplacer et récupérer très rapidement l'élève en cas de besoin (problème grave de comportement, maladie, sortie de l'hôpital, mesure de fermeture de l'établissement en cas de force majeure...).

L'absence de correspondant ou des coordonnées factices entraîneront l'annulation de l'admission à l'internat.

VIE A L'INTERNAT

Un projet Internat est mis en place afin de proposer aux internes diverses activités comme de la Prévention pour la santé en liaison avec l'infirmière du lycée, un parcours Culturel (Théâtre de Molière à Sète, cinéma, Bowling...), un projet de théâtre-forum sur le bien vivre ensemble, le respect de l'autre (lutte contre le harcèlement, les discriminations....) et du secourisme. De plus, des activités telles que des jeux de société, des débats et divers concours animés par les surveillants de l'internat sont régulièrement proposées.

Les internes sont représentés par deux délégués élus en début d'année et chaque dortoir a également un délégué- élève accompagné dans sa mission par des adultes. Le projet internat s'appuie donc naturellement sur ces représentants.

a) Horaires d'ouverture et de fermeture :

L'accès à l'internat n'est autorisé qu'aux élèves et étudiants **INTERNES**. Aucune personne étrangère à l'établissement ne sera admise à l'internat et son introduction sera sanctionnée par l'exclusion immédiate de l'élève responsable.

L'internat fonctionne sur 4 nuitées pour les lycéens : lundi, mardi, mercredi et jeudi de 17h à 7h30 ou cinq nuitées pour les étudiants de CPGE TSI.

L'internat ouvre ses portes à 17h tous les jours sauf le mercredi où les internes y sont accueillis à partir de **13h30**.

Tout élève surpris dans les locaux en dehors de ces horaires est passible d'une sanction d'exclusion.

Les élèves internes sont autorisés à sortir de l'établissement après leur dernière heure de cours, et doivent impérativement rejoindre l'internat avant 18h30.

Durant ce laps de temps ils ne sont pas autorisés à stationner dans la rue du Dauphiné.

En outre, lors des sorties organisées par les enseignants, les internes doivent obligatoirement regagner l'internat avant 22h. Après 22h l'élève sera sous la responsabilité des parents ou des correspondants.

b) Restauration :

La restauration se fait en self-service. L'élève doit impérativement être en possession de sa carte jeune Région Occitanie. **Un système informatique étant en place, il n'y aura pas de possibilité de prendre ses repas sans cette carte.**

Petit déjeuner : 7h - 7h30

Dîner : 18H45-19H30

Dans un esprit d'éducation à la santé, les élèves sont fortement incités à prendre les trois repas au restaurant scolaire.

c) Les chambres :

L'internat est mixte. Le dortoir 1 est réservé aux lycéennes, les dortoirs 2, 3 et 4 aux lycéens. Le dortoir 5 est affecté aux étudiants.

Les garçons ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des filles et vice versa sous peine d'un passage devant le conseil de discipline.

Des locaux réservés au travail individuel et à la détente sont mis à la disposition des étudiants internes. Des études obligatoires sont organisées pour les lycéens : de **19h30 à 20h30 pour les élèves du lycée professionnel et jusqu'à 21h pour les élèves du lycée général et Technologique.** Elèves et étudiants internes ont une obligation de travail et il doivent adopter une attitude de respect des personnes et des biens. Dans le cas contraire, il peut être mis fin à leur hébergement.

Chaque élève est affecté dans une chambre qu'il peut partager avec d'autres internes. Aucun changement de chambre ne peut être effectué sans l'accord du CP et sans nouvel état des lieux..

Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos des internes. Le silence complet est exigé à partir de 22 h 30. Elles ne sont pas des lieux de réunion ou de divertissement.

Aucun élève ou étudiant interne étranger à la chambrée ne doit se trouver dans une chambre qui n'est pas la sienne au-delà de 22h30.

L'usage discret par les internes des portables et des ordinateurs est toléré jusqu'à 22h30. Chaque interne doit respecter la tranquillité du lieu ainsi que son état de propreté.

Les internes doivent respecter les règles usuelles d'hygiène. Ils doivent amener au moins cinq sous-vêtements différents et cinq paires de chaussettes propres pour se changer chaque jour de la semaine et après le cours d'EPS. Chaque mois et ou veille de vacances, ils devront ramener chez eux draps, taie d'oreiller, couette ou couverture afin d'être lavés.

L'usage de sac de couchage est strictement interdit à l'internat.

Des inspections de chambres seront régulièrement effectuées. Avant de prendre son petit déjeuner, Chaque élève interne doit s'assurer que l'espace qui lui est dévolu est correctement rangé : Lit fait tous les matins, linge sale dans un sac différent du linge propre, armoire et bureau correctement rangés, appareils électriques débranchés et rangés ...

Un état des lieux de la chambre allouée et de l'espace dévolu à chaque interne est dressé à l'arrivée à l'internat par le service d'intendance ou de vie scolaire en présence de l'élève et de la CPE référente de l'Internat.

L'internat met à la disposition de chacun le mobilier, le matelas, une couverture et un oreiller dont l'élève est entièrement responsable. Les taies et les draps ne sont pas fournis.

Une caution lors de l'inscription sera demandée, sera encaissée et remboursée au terme de la scolarité de l'élève et si aucune dégradation n'est constatée. Chaque interne est responsable de l'espace et du mobilier qui lui sont dévolus.

L'affichage de posters et de photos décents n'est autorisé que sur les armoires.

Pour des raisons d'hygiène, aucune denrée périssable ne doit être conservée à l'intérieur des chambres.

Il est absolument interdit aux élèves internes de se faire livrer des préparations culinaires sous quelque forme que ce soit.

d) Sécurité :

Des consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées dans les couloirs. Les internes sont invités à en prendre connaissance dès la rentrée ; ils devront les respecter scrupuleusement et

participer aux exercices effectués en cours d'année.

Il est strictement interdit de fumer dans l'internat.

L'usage de réchauds ou bouilloire électrique et toute installation de branchement électrique supplémentaire sont formellement interdits dans les chambres.

Les CPE responsables de l'internat et le personnel de surveillance de l'internat pourront effectuer des visites régulières dans les chambres (en présence ou non de l'élève), afin de vérifier l'état de celles-ci et s'assurer du respect des consignes.

Un grand nombre de matériels dangereux ou inadaptés sont prohibés à l'internat tels que **caisse à outils pour les élèves du Lycée Professionnels, tondeuses à cheveux, trottinettes, skates, poids et haltères, couteaux et autres canifs, armes et armes par destination, poing américain, taser, bombe lacrymogène ou au poivre, etc...**(la liste n'étant pas exhaustive).

Objets de valeur :

La détention d'objet de valeur et/ou d'une somme importante d'argent (supérieure à 20 €) est vivement déconseillée.

La détention d'enceinte Bluetooth, quel qu'en soit la taille est strictement interdite dans l'établissement, à fortiori à l'internat.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

Chaque interne doit assurer à la sécurité de ses biens. Tous ses effets personnels doivent être mis sous clé dans son armoire.

e) Absences :

Pour toute absence de l'internat, le responsable légal doit contacter le CPE responsable de l'internat au **06 26 72 57 48** et en faire connaître le motif. En cas d'absence non justifiée, le CPE téléphonera aux parents. **Les départs ponctuels de l'internat ne sont autorisés qu'après demande écrite ou par téléphone des parents validés par le CPE responsable.**

En cas de récidive, des sanctions seront appliquées. **Pour un interne, le non-respect de l'assiduité à l'externat entraînera son exclusion de l'internat.**

f) Santé :

En cas de maladie, l'interne ne doit pas quitter l'établissement de son propre chef.

Les parents ou le cas échéant, le correspondant local seront prévenus et tenus de venir chercher l'interne malade. Si l'élève ne peut être pris en charge, une évacuation vers le secteur hospitalier peut être envisagée. Le surveillant peut faire appel aux services de secours d'urgence en accord avec le responsable d'astreinte de l'établissement.

La prise de médicaments fait l'objet d'un protocole en référence au BO du 06/01/2000. Les médicaments sont déposés à l'infirmerie et leur administration est faite dans le cadre d'un protocole de soin par l'infirmière.

Il est interdit aux internes de donner un médicament, quel qu'il soit, à un autre interne ou d'en détenir.

Conformément à la loi du 01/02/2007, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics. En l'occurrence, il est interdit de fumer dans l'internat ainsi que dans tous les lieux ouverts ou fermés y compris dans l'enceinte de l'établissement.

De même, il est strictement interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des produits illicites et des produits dangereux.

Tout contrevenant à cet interdit sera immédiatement remis et ses parents et comparaitra devant le Conseil de discipline pour une exclusion définitive de l'internat.

g) Familles :

Chaque interne (majeur et mineur) doit être assuré en responsabilité civile. Les parents se déclarent entièrement responsables des accidents causés ou subis par leur enfant lorsqu'il n'est pas physiquement dans l'enceinte du lycée.

Lors de l'inscription à l'internat, une liste de fourniture est demandée et devient, de ce fait, obligatoire. Les pantoufles sont indispensables pour des règles d'hygiène et de sécurité (possibilité de glisser). De même, une tenue décente est exigée dans les locaux de l'internat.

SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'une punition ou d'une sanction prévue dans le règlement intérieur du lycée et selon le degré de gravité, une exclusion temporaire ou définitive de l'internat peut être prononcée..

Certains actes sont particulièrement répréhensibles et parmi eux : Bizutage, brimades, violences verbales ou physiques, harcèlement, vol, racket, rentrées et sorties clandestines en dehors des voies et des horaires autorisés ; accès à des locaux protégés pour des raisons de sécurité ou de confidentialité ; détérioration du matériel, déclenchement intempestive des alarmes, consommation ou introduction de substances illicites, comportement agressif ou incorrect, consommation d'alcool ou état d'ivresse manifeste, rentrée bruyante en soirée, usage abusif de sources sonores dans l'internat.

Adopté en Conseil d'Administration du LP le 3 juillet 2017 et du LGT le 6 juillet 2017.

Le Proviseur

J-F PONS

Nous soussignés Parents :

.....
..... et Elève interne :

..... certifions avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de l'internat du Lycée Joliot Curie à Sète.

Ale

Signature de (s)responsable (s) légal (aux)

Signature de l'interne